

Société Anonyme
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Gand, division Courtrai
TVA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE !

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.
Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.
Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prend part à la vote.
Les procurations doivent contenir des instructions pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour et doivent être remises à la société au plus tard le mercredi 14 mai 2025.

PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique).....

.....

domicilié(e) à (adresse).....

.....

ou

dont le siège social est établi à (adresse du siège).....

.....

et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):

.....

.....

porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, désigne par la présente en qualité de mandataire
.....
afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui se tiendra le 29 juillet 2025 à 11.00 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33 et **avec l'obligation de voter comme indiqué ci-dessous.**

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. Versement d'un dividende intermédiaire (brut) de 3,00 EUR par action

Proposition de décision : l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver le versement d'un dividende intercalaire d'un montant (brut) de 3,00 EUR par action, par un prélèvement sur les réserves disponibles de la société. Le dividende net s'élève à 2,10 EUR après retenue d'un précompte mobilier de 30 %.

APPROBATION REJET ABSTENTION

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à, le 2025

(Signature)

A envoyer par courrier à NV Roularta Media Group, Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare ou par mail à sophie.van.iseghem@roularta.be au plus tard le mercredi 23 juillet 2025